



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 FEVRIER 2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01\_2023\_0013

#### **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine communale et d'un établissement d'accueil du jeune enfant**

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-huit heures huit minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le sept février deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. BARBIER, M. TURINI.

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à M. GIRONDOT  
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

#### **Arrivée en cours de séance :**

Mme COSTE, arrivée à 18h11, avant le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022

#### **Arrivés en cours de séance ayant donné procuration:**

M. TARDIEU, 18h19, après le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022 et pendant les questions orales. Procuration donnée à Mme CHAYÉ-MAUVARIN  
Mme TILLY, 19h, pendant la délibération DEL01\_2023\_005. Procuration donnée à M. Bisson  
M. DENUIT, 19h57, avant le vote de la délibération DEL01\_2023\_005. Procuration donnée à Mme COUTEAUX

#### **Parti en cours de séance :**

M. BESANÇON, 21h40, avant le vote de la délibération DEL01\_2023\_0014, retour à 21h43, après le vote de la délibération DEL01\_2023\_0016 et avant le vote de la délibération DEL01\_2023\_0017

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 23 février 2023

**Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine communale et d'un établissement d'accueil du jeune enfant**

Par délibération n°DEL01\_2022\_0017 du 14 février 2022, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération de construction d'une cuisine communale et d'un établissement d'accueil du jeune enfant au 50, rue Alexis Maneyrol, l'enveloppe financière prévisionnelle et a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

A la suite de la parution d'un avis d'appel public à la concurrence, la Ville a reçu et retenu 71 candidatures.

Après avis du jury en date du 13 juin 2022, par arrêté n°AR01\_2022\_0241 en date du 29 juin 2022 (R.D. du 06 juillet 2022), ont été admises à remettre un projet les trois équipes de maîtrise d'œuvre suivantes :

- Groupement ATELIER O-S ARCHITECTES, VPEAS, GEFI INGENIERIE, EVP INGENIERIE, ECKEA ACOUSTIQUE, COGICITE et FAAR PAYSAGE dont le mandataire est ATELIER O-S ARCHITECTES, sis 39, rue de la Grange-aux-Belles à PARIS (75010) ;
- Groupement ARRA, ECO+CONSTRUCTION, ARWYTEC, VESSIERE ET CIE, B52, ETAMINE, VIA SONORA, 2IDF et PRAXYS dont le mandataire est ARRA, sis Avenue du 8 mai 1945 - Le Mansard C à AIXEN-PROVENCE (13090) ;
- Groupement K ARCHITECTURES, SIBAT, BEGC, ALTIA et FAAR PAYSAGE dont le mandataire est K ARCHITECTURES, sis 9, rue de la Pierre Levée à PARIS (75011).

Le jury de concours, lors de sa séance du 7 décembre 2022 a examiné les projets de manière anonyme et les a classés par ordre de préférence.

Suivant l'avis du jury, le Groupement ATELIER O-S ARCHITECTES, VPEAS, GEFI INGENIERIE, EVP INGENIERIE, ECKEA ACOUSTIQUE, COGICITE et FAAR PAYSAGE a été désigné lauréat du concours par arrêté n°AR01\_2022\_0486 en date du 12 décembre 2022 (R.D. 15 décembre du 2022).

Conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre a été lancée avec le lauréat.

Au vu de l'offre remise par le groupement et des critères de choix de l'offre indiqué dans la lettre de consultation, lors de sa séance en date du 2 février 2023, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre audit groupement.

Le marché est un marché public de services traité à prix forfaitaire.

Le marché n'est pas alloti selon les dispositions des articles R.2431-4 et suivants du Code de la commande publique qui imposent une mission de base faisant l'objet d'un contrat unique pour les ouvrages du bâtiment.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Conformément à l'article R.2113-4 du Code de la commande publique, le marché est décomposé en tranches et comporte :

Ville de Chaville - Conseil municipal du 13.02.2023 – n°DEL01\_2023

- une tranche ferme correspondant aux missions de base comprenant ESQ+, DIAG, APS, APD, PRO, DCE, ACT, VISA, SYN, DET, et AOR . Le taux de rémunération est de 13,85 %, ce qui porte le forfait provisoire de la rémunération à 595.550,00 € HT, soit 714.660,00 TTC ;
- une tranche optionnelle 1, correspondant à la mission de pilotage, de coordination et d'ordonnancement (OPC) et la mission de simulation thermique dynamique (STD). Le forfait définitif est de 71.000,00 € HT, soit 85.200,00 € TTC ;
- une tranche optionnelle 2, correspondant aux missions portant sur la « Loi sur l'Eau » et « l'Etude d'impacts - Examen au cas par cas ». Le forfait définitif est de 37.000,00 € HT, soit 44.400,00 € TTC.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2023.

***Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin public, par 27 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,***

**ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une cuisine communale et d'un établissement d'accueil du jeune enfant au groupement d'entreprises ATELIER O-S ARCHITECTES, VPEAS, GEFI INGENIERIE, EVP INGENIERIE, ECKEA ACOUSTIQUE, COGICITE et FAAR PAYSAGE dont le mandataire est ATELIER O-S ARCHITECTES, sis 39, rue de la Grange-aux-Belles à PARIS (75010).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement précité, et tout autre document permettant l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2023 de la Commune :

Nature : 2031



  
Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville



  
Julie FOURNIER  
12<sup>ème</sup> maire adjointe  
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.